

**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 14 avril 2022

## **PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-13**

Rapporteur : La Présidente

### **OBJET : Cession des « Carrés Blancs »**

Le SMAT est propriétaire d'une Halle de Micro-technologie dénommé « Les Carrés Blancs », qu'il a fait édifier en 2007 dans la zone de l'Université, à proximité immédiate du CTTM, rue Thalès de Milet, sur les parcelles cadastrées section NO n°592 et 675, d'une superficie totale de 2 788 m<sup>2</sup>.

La construction occupe sur ces parcelles une Surface Hors Œuvre Nette de 894 m<sup>2</sup>.

La halle, équipée de 3 « salles blanches » et d'un laboratoire dit « P2 », avait pour vocation de développer sur le territoire couvert par l'action du SMAT, l'émergence et le déploiement d'une activité industrielle dans le secteur biomédicaux-biomatériaux, secteur moteur d'innovation, à fort contenu technologique.

Dès l'origine, une part importante du bâtiment a été louée par le CTTM. Les autres salles disponibles ont fait l'objet de plusieurs locations ponctuelles, sans toutefois permettre d'atteindre une occupation optimum des locaux.

L'arrivée en septembre 2019 du Centre de Pathologie Maine-Normandie (CPMN) a permis de relancer l'intérêt de cet équipement particulier comme moyen de développement dans le secteur médical.

En effet, le CPMN, aujourd'hui adossé au groupe Vivalto Santé, souhaite regrouper sur un plateau unique qui serait constitué par les « Carrés Blancs » l'ensemble des activités des sites du Mans et d'Alençon.

Le groupe entend notamment y développer la pathologie numérique et la biologie moléculaire tout en poursuivant l'implication du CPMN dans la formation professionnelle et pour ce faire, il propose d'acquérir le bâtiment qu'il doit transformer pour l'adapter à ses besoins propres.

Ce projet vous a été présenté lors du Comité Syndical du 27 janvier dernier et vous aviez donné un accord de principe à la cession des « Carrés Blancs ».

Je vous propose de formaliser aujourd'hui cette cession.

L'acquisition serait réalisée par le groupe Vivalto Santé ou par toute autre société filiale du groupe qui s'y substituerait dans ce but.

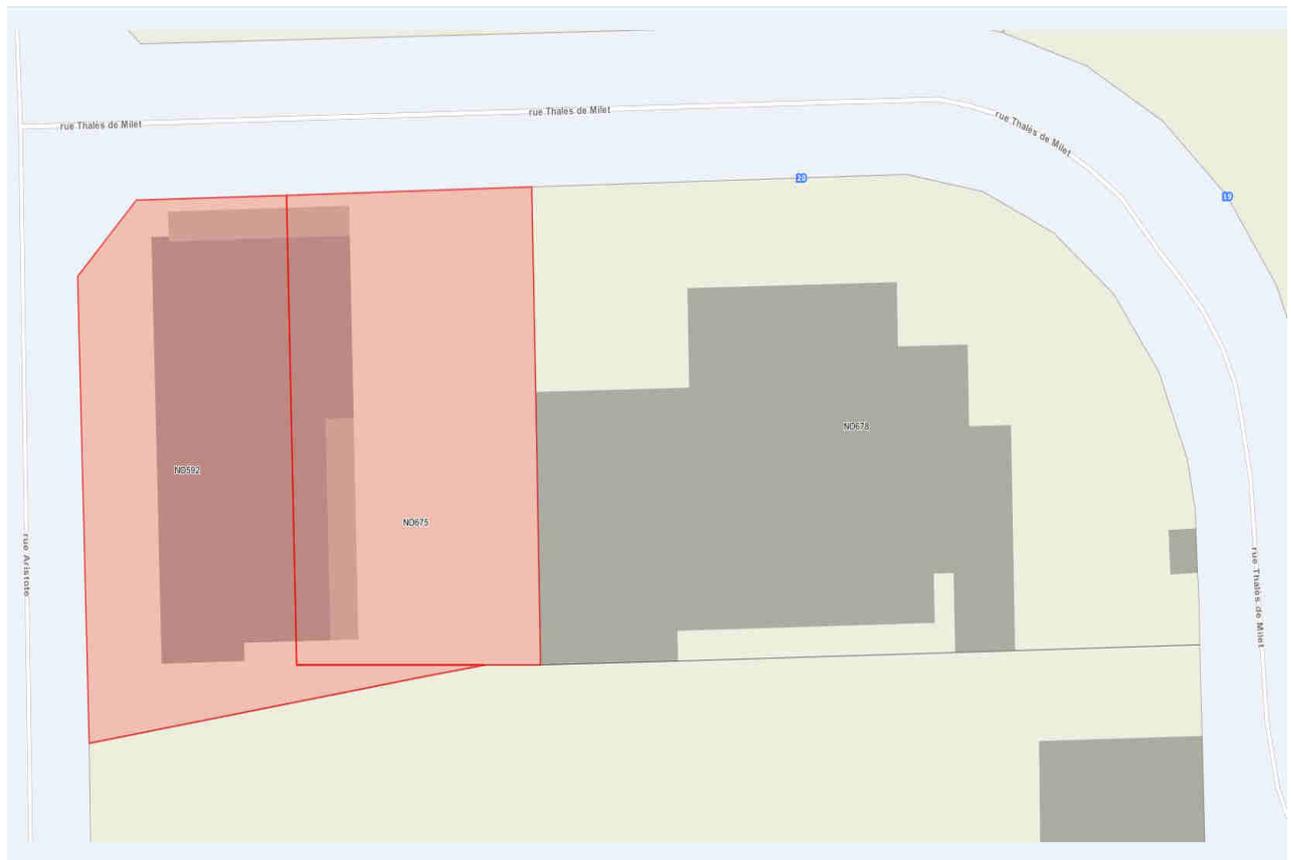
Le prix de cession proposé est de 1 100 000 € (UN MILLION CENT MILLE EUROS).

Le service France Domaine a été consulté.

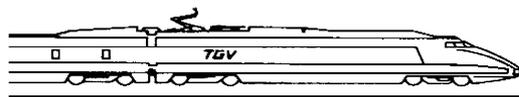
Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir accepter les conditions de la cession susvisée et autoriser Madame la Présidente à :

- signer avec la société, l'acte de cession et les différents documents se rapportant à cette opération,
- encaisser la recette de cette cession,
- procéder aux opérations d'ordre patrimonial correspondantes.

L'immeuble ayant plus de cinq ans, cette cession est exonérée de la TVA immobilière et sera soumise aux droits de mutation.



**ADOPTÉ**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

====

### **SEANCE du jeudi 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 14 avril à 16 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 8 avril 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES - Frédéric ESCOLANO (visio) - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU.*

#### **Absents et excusés :**

*Dominique LE MENER – Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Christophe ALLETON - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Damienne FLEURY - Patrice LEMOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Procurations :**

*M. Patrick DEMAZIERES* remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 24 mars 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 janvier 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.